

Fiche de données de sécurité

page: 1/9

BASF AGRO France Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date / mise à jour le: 04.05.2007

Produit: **PICTOR® PRO PHILAGRO**

Version: 4.0

510 01 F

(30287194/SDS_CPA_FR/FR)

date d'impression 07.05.2007

1. Identification de la substance/préparation et de la société

PICTOR® PRO PHILAGRO

Utilisation: produit phytosanitaire, fongicide

Société:

BASF Agro SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY cedex
FRANCE

Renseignements en cas d'urgence:

Tél.: 01 40 05 48 48 Centre Anti-Poisons de Paris

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

Téléphone: +49 180 2273-112

2. Composition/information sur les composants

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, granulés dispersibles dans l'eau, fongicide

Composants dangereux

Boscalid

Teneur (W/W): 50 %

Numéro CAS: 188425-85-6

Symbole(s) de danger: N

Phrase(s)-R: 51/53

Si des composants dangereux sont cités, les textes correspondant aux symboles de danger et aux phrases de risque sont indiqués dans le chapitre 16.

3. Identification des dangers

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Premiers secours

Indications générales:

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Oter immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. En cas de malaises : Consulter un médecin. Présenter l'emballage, l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité au médecin.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne jamais faire vomir ou faire avaler quelque chose par la bouche, si la personne blessée est inconsciente ou souffre de crampes.

Indications pour le médecin:

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse

Risques particuliers:

monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures individuelles de prévention:

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter la formation de poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Procédés de nettoyage/ramassage:

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Eliminer conformément aux dispositions locales par combustion ou mise en décharge spéciale.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Eviter la formation de poussières. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

Stockage

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger des températures supérieures à : 30 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour durée prolongée.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465)

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Ranger séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	poudre à granulés fins
Couleur:	gris brun(e)
Odeur:	faiblement aromatique
Valeur du pH:	env. 5,7 (10 g/l, 20 °C)
Point d'éclair:	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammation:	env. 348 °C
Densité apparente:	545 - 675 g/l
Solubilité dans l'eau:	dispersible

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Produits à éviter:
Pas de données disponibles.

Réactions dangereuses:
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg

CL50 rat (par inhalation): > 5,2 mg/l 4 h

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg

Irritation

Irritation primaire cutanée lapin: non irritant

Irritations primaires des muqueuses lapin: non irritant

Sensibilisation

cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

12. Informations écologiques

Ecotoxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 100 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

BASF AGRO France Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE
Date / mise à jour le: 04.05.2007
Produit: **PICTOR® PRO PHILAGRO**

Version: 4.0

510 01 F
(30287194/SDS_CPA_FR/FR)
date d'impression 07.05.2007

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) 50 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 4,50 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Persistance et dégradabilité

Données sur l'élimination:
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

13. Considérations relatives à l'élimination

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et après un nettoyage adapté être éliminés.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
N° d'identification:	UN 3077
Étiquette de risque:	9
dénomination technique d'expédition:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. contient (BOSCALID 50%)

RID

classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
N° d'identification:	UN 3077
Étiquette de risque:	9
dénomination technique d'expédition:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. contient (BOSCALID 50%)

Transport fluvial intérieur*ADNR*

classe de danger: 9
Groupe d'emballage: III
N° d'identification: UN 3077
Étiquette de risque: 9
dénomination technique d'expédition: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. contient (BOSCALID 50%)

Transport maritime*IMDG*

Hazard class: 9
Packing group: III
ID number: UN 3077
Hazard label: 9
Marine pollutant: YES
Proper shipping name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. contains (BOSCALID 50%)

Transport aérien*IATA/ICAO*

Hazard class: 9
Packing group: III
ID number: UN 3077
Hazard label: 9
Proper shipping name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. contains (BOSCALID 50%)

15. Informations réglementaires**Réglementations de l'Union européenne (Étiquetage) / Prescriptions nationales**Directives UE:

Symbole(s) de danger
N Dangereux pour l'environnement.

Phrase(s)-R
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2	Conserver hors de portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classification établie par le Comité d'Homologation des produits antiparasitaires à usage agricole (France):

Symbole(s) de danger

N Dangereux pour l'environnement.

Phrase(s)-R

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2 Conserver hors de portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S37 Porter des gants appropriés.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Boscalid

Autres prescriptions

Stockage - Rubrique(s) des ICPE (France): 1173, 1155

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 (France): 9

L'utilisateur de ce produit phytosanitaire doit être avisé de la façon suivante: 'Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.' (Directive 1999/45/CE, Article 10, N°. 1.2)

16. Autres informations

En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 12 septembre 2006 précise les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées: · Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation / · Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux / · Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation / · Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Texte intégral des symboles de danger et des phrases-R, si des substances dangereuses sont citées au chapitre 2 sous 'Composants dangereux'.

N	Dangereux pour l'environnement.
51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.